

MAIRIE DE SAUMANE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 07 février 2018 - A 19 Heures 00

Compte-rendu n° 001-2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 07 février 2018 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurence CHABAUD GEVA.

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patricia ALLEMAND, Philippe MORELLO, Georges JAUBERT, Yves ROLAND, Joël PELLARIN, Catherine GUILLAUMOND, Patrick SIMBOLOTTI, Edith GOMEZ-DOFFIN

Patrice FRELY est arrivé à 19h25

Absents excusés :

Absents : Aurélie JEAN

Procuration :

Membres en exercice	: 13	
Quorum :	: 7	
Présents	: 11	12 à partir de 19h25
Exprimés	: 11	12 à partir de 19h25

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour. : Suppression des pénalités de retard pour le marché de travaux de la Salle Gérard Auzias.

Le conseil municipal approuve.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Après lecture par Madame Laurence CHABAUD-GEVA, le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 07 février 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article. A ce titre, je porte à votre connaissance ces décisions prises conformément à la délégation votée par le conseil municipal le 03 avril 2014.

DECISION N° 51-2018 du 23 JANVIER 2018

Signature d'un contrat de maintenance de deux chaudières et de l'accumulateur gaz eau chaude sanitaire avec l'entreprise SIMON située à Avignon, pour un montant annuel de 530€ HT soit 636€ TTC pour une durée de un an renouvelable dans la limite de 4 ans à compter du 01 février 2018.

1 – MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DU PERSONNEL

Délibération n°217

Madame le Maire rappelle le départ à la retraite de Mme Marie DURAND à compter du 01 avril prochain. Afin de remplacer cet agent, actuellement en arrêt maladie, un recrutement a été organisé et il s'avère que la personne qui a été retenue fait partie de la fonction publique territoriale au grade d'Adjoint Administratif.

Mme le Maire propose d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} mars 2018
DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU BUDGET PREVISIONNEL AVEC LES FRANCAS

Délibération n°

Délibération reportée.

3 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV)

Délibération n°218

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien approuvés lors du comité syndical du 15 décembre 2017. La modification porte sur l'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan. Dans le cadre de cette modification statutaire adoptée par arrêté préfectoral du 27/11/2017, il est précisé que la compétence optionnelle éclairage public du Syndicat est ouverte aux membres adhérents aux compétences obligatoires ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI, adhérent aux compétences obligatoires.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts présentés par le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV)

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – APPROBATION DU TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU SEV

Délibération n°219

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien examinée précédemment, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Madame le Maire propose d'approuver le transfert par la Commune au S.E.V. de la compétence optionnelle « Eclairage Public » exclusivement au titre des travaux d'investissement, soit l'option A comprenant :

- ✓ Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :
 - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
 - Des inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
 - La passation et l'exécution des marchés afférents.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le transfert par la Commune de Saumane au Syndicat d'Electrification Vauclusien de la compétence optionnelle « Eclairage Public » en matière :

- ✓ D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air et voies ouvertes à la circulation publique,
- ✓ D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal,
- ✓ D'éclairage d'équipements sportifs publics

Au titre des travaux d'investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- ✓ Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :
 - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
 - Des inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
 - La passation et l'exécution des marchés afférents.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M Patrice FRELY : 19h25

5 – DETR 2018

Délibération n°220

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2018, pour le projet de construction d'un complexe socio-culturel comprenant un centre de loisirs, une salle polyvalente et un local technique.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 000 000€ HT

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de construction d'un complexe socio-culturel (centre de loisirs et salle polyvalente et local technique)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente

SOLLICITE l'Etat pour l'attribution d'une subvention **DETR 2018 de 50 % sur une dépense subventionnable de 700 000€ HT, soit 350 000 €**

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2018

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – OUVERTURE D'UNE COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE RESERVEE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Délibération n°221

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but de poursuivre la création des espaces coupe-feu, la commune a la possibilité d'organiser une coupe affouagère avec l'aide de l'Office National des Forêts, en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

DEMANDE la délivrance en coupe affouagère des parcelles, sur pied environ 1 hectare:

Parcelles forestières : La Plaine : n° 11(60 m3) – 12 (10m3)

Valescure : 1 (10m3)

- **FIXE** le montant de la taxe affouagère à 120€
- **FIXE** la caution à 200€
- **DIT** que la coupe est réservée aux résidents permanents de la Commune
- **DIT** que les travaux seront effectués sous contrôle de l'ONF
- **DIT** que la coupe devra être achevée pour 15 MAI 2018
- **DIT** que les inscriptions sont prises en Mairie et les lots tirés au sort le **01 MARS 2018**
- **DESIGNE** garants : **Messieurs MORELLO Philippe, FRELY Patrice.**

7 – INTEGRATION DE VOIRIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération n°222

Déclassement et Classement d'une partie du chemin de Courpatas

Madame le Maire rappelle la délibération n°178-2017 du 23 mars 2017 portant sur la régularisation d'une partie de l'emprise du Chemin de Courpatas, qu'il convient de compléter.

Une partie du tracé du chemin initial, parcelle 381, a été abandonnée car impraticable. Cette partie n'est plus affectée à la circulation générale et a été déplacée au cours du temps par les usages sur des parcelles privées.

Il convient donc de déclasser une partie de la parcelle B381 et de classer dans la voirie communale les parcelles privées B 380, 387,390 et 395.

Madame le Maire précise donc que le déclassement de l'ancien tracé d'une partie du chemin ne porte atteinte ni aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ni aux droits d'accès des riverains.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 qui a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le

déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

APPROUVE le déclassement de la partie du chemin de Courpatas qui n'est plus affectée à la circulation générale (parcelle B381).

APPROUVE le classement dans la voirie communale des parcelles B380, 387, 390 et 395, constituant le nouveau tracé d'une partie du Chemin de Courpatas.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

7 – SUPPRESSION DES PENALITES DE RETARD POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE G. AUZIAS

Délibération n°223

Vu la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de rénovation d'une salle communale à Saumane confiée à l'OPH de la Ville d'Avignon

Vu l'article 6 du CCAP fixant le délai d'exécution à 11 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux, signé par l'ensemble des entreprises, visé par la préfecture en date du 27 mai 2015,

Vu les décisions d'attribution des marchés du 3 août 2015 effectuées par l'OPH,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises. Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'application ou pas des pénalités de retard.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues pour l'ensemble des marchés.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Lotissement de l'Adret – chemin de la Plantade

L'association syndicale de l'Adret de Saumane sollicite le classement de sa voirie dans la voirie communale. L'association s'engage à procéder aux travaux de réfection de la voirie
Le conseil municipal donne :

- un avis favorable pour le classement de la voirie du lotissement dans la voirie communale. Une délibération sera prise dès que la commune sera en possession du procès-verbal de délimitation établi par un géomètre.
- Un avis défavorable pour prendre en charge le bassin de rétention du lotissement, par souci d'équité par rapport aux autres riverains.

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20h45**

Le Maire



Laurence CHABAUD-GEVA

NB – Toutes les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie